



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4535

Autorisation de signer une convention cadre avec l'association "La Croix Rouge Française", gestionnaire de l'équipement de Petite Enfance "La Ronde des Colibris"

Direction de l'Enfance

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

SEANCE DU 25 MARS 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : ?

**2019/4535 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION CADRE
AVEC L'ASSOCIATION "LA CROIX ROUGE FRANÇAISE",
GESTIONNAIRE DE L'EQUIPEMENT DE PETITE
ENFANCE "LA RONDE DES COLIBRIS" (DIRECTION DE
L'ENFANCE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **6 mars 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Croix Rouge Française est un partenaire historique de la Ville de Lyon en matière de petite enfance. Cette association, gestionnaire de plusieurs équipements, participe au renforcement du dispositif d'accueil des enfants de 0 à 4 ans sur le territoire lyonnais au travers du soutien à l'accueil collectif. Elle gère notamment « La Ronde Enfantine », une crèche située 1 rue Desaix – 69003 Lyon.

La Croix Rouge française et la Ville de Lyon ont formalisé leurs relations contractuelles dans une convention cadre et dans une convention d'occupation temporaire, précisant les modalités de mise à disposition de locaux sis 1 Rue Desaix – 69003 Lyon. Ces locaux, propriété de la Métropole, sont vétustes et ne garantissent plus un accueil de qualité.

Vous avez approuvé, par la délibération n°2018/4201 en date du 19 novembre 2018, la relocalisation de l'équipement « La Ronde Enfantine » dans de nouveaux locaux, sis 37 rue Desaix – 69003 Lyon. Ces locaux, situés au rez-de-chaussée d'un immeuble neuf, font partie intégrante du projet de rénovation du quartier de la Part-Dieu.

Dans le cadre de cette relocalisation, la crèche a souhaité prendre le nom de « La Ronde des Colibris ». Cet équipement offrira, à compter de sa relocalisation, une capacité d'accueil supplémentaire de 16 places, passant de 20 places, dont certaines en halte-garderie, à 36 places d'accueil incluant le temps du repas, améliorant ainsi la qualité et l'offre d'accueil collectif sur le 3^{ème} arrondissement.

Pour prendre en compte la nouvelle dénomination de l'équipement et l'augmentation de son offre d'accueil, il convient, à ce stade de la relocalisation, d'approuver une nouvelle convention-cadre, valable à compter de la remise des clés des nouveaux locaux jusqu'au 30 avril 2022.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil **du 3^e arrondissement** ;

Oùï l'avis de la commission **éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports** ;

DELIBERE

1. La convention-cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association gestionnaire d'équipements de Petite Enfance, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD